PROCÈS-VERBAL

CONSEIL SYNDICAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt du mois de novembre à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian HERARD.

Présents (17) : Jean-Marie CARTIER, Jean-Pierre VERMOT, Bertrand VERNIER suppléant de Christian BRAND, Michel GLARDON, Jean-François LEGRAND, Claire AMANN suppléante de Pascal DUFFNER, Stéphane GUILLEMIN, Christian MAGRIN, Christian HERARD, Gaétan HUOT-MARCHAND, Pascal BOURDENET, Daniel FAIVRE, Hugues HENNEQUIN, Marie-Thérèse ROY, Nicolas PERRIN, Denis BOITEUX, Sylvain PEPIOT.

Excusé : Gérard BERNARDIN.

Absents : Frédéric SIMON, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN.

Secrétaire de séance : Pascal BOURDENET

ORDRE DU JOUR :

1 – Désignation du secrétaire de séance
2 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion
3 – Attribution du marché public pour le programme de travaux 2023-2024
4 – Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux : lot n°2 Belleherbe : Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Droitfontaine
5 – Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux : lot n°3 Belvoir : Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Rue du Bourg
6 – Validation devis pour les contrôles extérieurs des lots n°2 et 3
7 – Validation devis pour les travaux Impasse des Charmilles à Belleherbe
8 – Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux Impasse des Charmilles à Belleherbe
9 – Réfection de route Rue du Bourg à Belvoir
10 – Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrages d'eau potable
11 – Tarif de l'eau à compter du 1er janvier 2024
12 – Vote du tarif de l'eau 2024 (vente en gros en camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs)
13 – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
14 – Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs
15 – Affaires diverses

1 – <u>Désignation du secrétaire de séance</u>

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil syndical.

Le conseil syndical désigne à l'unanimité Monsieur Pascal BOURDENET comme secrétaire de séance.

2 – <u>Validation du procès-verbal de la précédente réunion</u>

Les membres du conseil syndical valide le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023.

Votants : 17 **Pour : 16** **Abstention : 1** **Contre : 0**

3 – <u>Attribution du marché public pour le programme de travaux 2023-2024</u>

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation pour le marché public pour le programme de travaux 2023-2024 lot n°1 et indique que le syndicat a lancé une consultation en lots séparés le 28 août 2023 jusqu'au 6 octobre 2023 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 9 octobre 2023 pour l'ouverture des plis et à ensuite analyser l'ensemble des offres reçues.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les mardi 24 octobre 2023 et lundi 20 novembre 2023, et après lecture du rapport d'analyse des offres pour les lots n°2 et 3, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation, propose les entreprises suivantes :

<u>Lot n°2</u> :

<u>Offre de l'entreprise PELLEGRINI SAS</u>

	Tranche ferme	Prestation supplémentaire éventuelle n°1	TOTAL
Montant HT	101 986,01 €	22 374,59 €	124 360,60 €
TVA (20 %)	20 397,20 €	4 474,92 €	24 872,12 €
Montant TTC	122 383,21 €	26 849,51 €	149 232,72 €

<u>Lot n°3</u> :

<u>Offre de l'entreprise LA FOURMI TP</u>

	Tranche ferme	Prestation supplémentaire éventuelle n°1	TOTAL
Montant HT	95 095,00 €	6 765,00 €	101 860,00 €
TVA (20 %)	19 019,00 €	1 353,00 €	20 372,00 €
Montant TTC	114 114,00 €	8 118 €	122 232,00 €

Le conseil syndical, à l'unanimité,

- Valide le choix de l'entreprise PELLEGRINI SAS pour la tranche ferme et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour un montant de 124 360,60 € HT pour le lot n°2 Renforcement du réseau d'eau potable secteur de Droitfontaine à Belleherbe.
- Valide le choix de l'entreprise LA FOURMI TP pour la tranche ferme et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour un montant de 124 360,60 € HT pour le lot n°3 Renforcement du réseau d'eau potable Rue du Bourg à Belvoir.

Autorise M. le Président à signer le marché à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

Votants : 17 **Pour : 17** **Abstention : 0** **Contre : 0**

4 – <u>Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux : lot n°2 Belleherbe : Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Droitfontaine</u>

Sur proposition de M. le Président, le conseil syndical valide à l'unanimité :

- Le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	130 000 €	Agence de l'Eau	72 500 €
Divers	15 000 €	Département du Doubs	14 500 €
		Autofinancement ou emprunt	58 000 €
Montant total HT :	**145 000 €**	**Montant :**	**145 000 €**

- De s'engager à réaliser les travaux de renforcement de réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus
- De solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- De s'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- De s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Votants : 17 **Pour : 17** **Abstention : 0** **Contre : 0**

5 – <u>Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux : lot n°3 Belvoir : Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Rue du Bourg</u>

Sur proposition de M. le Président, le conseil syndical valide à l'unanimité :

- Le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	105 000 €	Agence de l'Eau	60 000 €
Divers	15 000 €	Département du Doubs	12 000 €
		Autofinancement ou emprunt	48 000 €
Montant total HT :	**120 000 €**	**Montant :**	**120 000 €**

- De s'engager à réaliser les travaux de renforcement de réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus
- De solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- De s'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- De s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

6 – <u>Validation devis pour les contrôles extérieurs des lots n°2 et 3</u>

Dans le cadre du programme de travaux, des contrôles extérieurs doivent être réalisés afin de pouvoir réceptionner le chantier.

Un devis a été demandé pour réaliser les missions suivantes pour chaque lot :
- Un contrôle de pression
- Un contrôle d'étanchéité

La société INERA Grand Est propose :

Lot n°2	Lot n°3
630 € HT	980 € HT

Le conseil syndical à l'unanimité :
- Valide le devis de la société INERA Grand Est pour le lot n°2 pour un montant de 630 € HT.
- Valide le devis de la société INERA Grand Est pour le lot n°3 pour un montant de 980 € HT.
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 – Validation devis pour les travaux Impasse des Charmilles à Belleherbe

Dans le cadre du programme de travaux, des travaux de renforcement de réseau Impasse des Charmilles à Belleherbe sont prévus.

Une consultation a eu lieu. Après présentation des offres reçues,

Le conseil syndical à l'unanimité décide :

- De retenir pour les travaux, l'offre de l'entreprise S2BTP de Belvoir (25) pour un montant de 18 410,00 € HT
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 – Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux Impasse des Charmilles à Belleherbe

Sur proposition de M. le Président, le conseil syndical valide à l'unanimité :

- Le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux	20 000 €	Agence de l'Eau	11 500 €
Divers	3 000 €	Département du Doubs	2 300 €
		Autofinancement ou emprunt	9 200 €
Montant total HT :	**23 000 €**	**Montant :**	**23 000 €**

- De s'engager à réaliser les travaux de renforcement de réseau d'eau potable tel que présenté ci-dessus
- De solliciter l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- De s'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Dans ce cadre, le titulaire est tenu de fournir, à l'occasion du versement du solde de l'aide, toutes pièces attestant les travaux. Toute absence de ces pièces pourra entraîner une réduction de l'aide financière.
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- De s'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

9 – Réfection de route Rue du Bourg à Belvoir

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre du marché de travaux, le syndicat a prévu une remise en état en bicouche de la fouille. La commune prendra à sa charge la remise en état définitif des fouilles dans l'emprise des travaux de la commune et hors emprise.

Les membres du conseil prennent acte de cette décision.

10 – <u>Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrages d'eau potable</u>

Monsieur le Président informe le conseil syndical de la nécessité de signer des conventions d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrages d'eau potable en raison des travaux de renforcement de réseaux prévus.

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical valide à l'unanimité ces conventions et autorise le Président à les signer avec les intéressés.

11 – <u>Tarif de l'eau à compter du 1er janvier 2024</u>

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical décide de fixer le prix de l'eau à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- Prix de la redevance eau

De 0 à 500 m^3 : 2,20 € HT/m^3 (16 POUR, 1 ABSTENTION)
De 501 à 1 000 m^3 : 1,85 € HT/m^3 (15 POUR, 2 ABSTENTION)
Supérieur à 1 001 m^3 : 1,64 € HT/m^3 (16 POUR, 1 ABSTENTION)

- Redevances Agence de l'Eau

Prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m^3
Redevance pollution domestique : 0,29 € HT/m^3

- Part fixe : 82 € HT/an par compteur (13 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION)

La facturation sera établie deux fois par an.

12 – <u>Vote du tarif de l'eau 2024 (vente en gros en camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs)</u>

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical décide à l'unanimité de fixer le tarif de l'eau à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- Prix de la redevance eau 2,20 € HT/m^3

- Redevances Agence de l'Eau
  Prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m^3

13 – <u>Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté</u>

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que SI D'EAU POTABLE DE FROIDEFONTAINE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2019-12-09-09 du conseil syndical du 9 décembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont SI D'EAU POTABLE DE FROIDEFONTAINE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de SI D'EAU POTABLE DE FROIDEFONTAINE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL SYNDICAL

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de SI D'EAU POTABLE DE FROIDEFONTAINE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le président à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de SI D'EAU POTABLE DE FROIDEFONTAINE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte SI D'EAU POTABLE DE FROIDEFONTAINE dans le cadre de la convention constitutive.

14 – <u>Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs</u>

Monsieur le Président expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)

- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.
L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil syndical d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux de Froidefontaine au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical :

DÉCIDE :

- D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 – <u>Affaires diverses</u>

❖ Hôtel de Gigot à Bretonvillers

Le syndicat a pris connaissance que des intoxications ont eu lieu fin octobre à l'hôtel restaurant de Gigot. A l'heure actuelle, il y a peu d'informations, des analyses sont en cours par l'ARS.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 22h45

Fait à Belleherbe, le 20 novembre 2023

Liste récapitulative des délibérations

N° de délibération	Date de la délibération	Intitulé	Page
2023-11-20-01	20/11/2023	Validation du procès-verbal de la précédente réunion	51
2023-11-20-02	20/11/2023	Attribution du marché public pour le programme de travaux 2023-2024	51
2023-11-20-03	20/11/2023	Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux : lot n°2 Belleherbe : Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Droitfontaine	52
2023-11-20-04	20/11/2023	Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux : lot n°3 Belvoir : Renforcement du réseau d'eau potable : secteur Rue du Bourg	53
2023-11-20-05	20/11/2023	Validation devis pour les contrôles extérieurs des lots n°2 et 3	53
2023-11-20-06	20/11/2023	Validation devis pour les travaux Impasse des Charmilles à Belleherbe	54
2023-11-20-07	20/11/2023	Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux Impasse des Charmilles à Belleherbe	54
2023-11-20-08	20/11/2023	Réfection de route Rue du Bourg à Belvoir	54
2023-11-20-09	20/11/2023	Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrages d'eau potable	55
2023-11-20-10	20/11/2023	Tarif de l'eau à compter du 1er janvier 2024	55
2023-11-20-11	20/11/2023	Vote du tarif de l'eau 2024 (vente en gros en camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs)	55
2023-11-20-12	20/11/2023	Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté	55
2023-11-20-13	20/11/2023	Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs	56

Secrétaire de séance
Pascal BOURDENET

Le Président
Christian HERARD